Liberté Égalité Fraternité
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble

commune de **Murianette**

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
41/2022

Arrêté de circulation
Objet : Raccordement de la fibre optique – 11 Montée du champ de la Vigne

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 28 novembre 2022 de la société ERT Technologies sise 1 avenue Louis Bleriot – Chassieu (69 680) en vue d'effectuer un raccordement de la fibre optique, 11 montée du Champ de la Vigne,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société ERT Technologies est autorisée à effectuer à partir du 16 décembre 2022, le raccordement de la fibre optique, 11 montée du Champ de la Vigne, l'autorisation est donnée pour une durée de 15 jours calendaires, mais les travaux se feront sur une seule journée.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par la mise en place d'un alternat manuel. La circulation de tous les véhicules sera maintenue ; un empiètement sur chaussée est en effet autorisé pour le bon déroulement des travaux.
La vitesse sera limitée à 30km/heure. Le stationnement de tous véhicules sera interdit lors des travaux.
Le dépassement de tous véhicules sera également interdit.
Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

ARTICLE 3 : La Société ERT Technologies prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la Société ERT Technologies.

ARTICLE 4 : la Société ERT Technologies devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 29 novembre 2022

Le Maire, Cédric GARCIN.

DESTINATAIRES :
- Société ERT Technologies
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

MAIRIE DE MURIANETTE 38420

mairie de Murianette • 38420 • tél : 04 76 77 11 26 • fax : 04 76 77 24 39 • mail : mairie@murianette.fr